

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions
Interministérielles

Bureau du développement social
et du renouvellement urbain

Perpignan, le 6 DEC. 2005

Dossier suivi par :
Philippe DUBOS

☎ : 04.68.51.67.62
☎ : 04.68.51.67.53

actions.etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 4753

**Modifiant l'arrêté n° 222 du 24 janvier 2005
portant création de la commission chargée de l'élaboration
du plan de sauvegarde de la copropriété
« Baléares - Rois de Majorque » à Perpignan**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à L 615-7, ainsi que ses articles R 615-1 à R 615-5, concernant les mesures de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1917 du 19 mai 2004 portant transformation de l'office public HLM de la ville de Perpignan en office public d'aménagement et de construction (OPAC), qui a pris effet le 23 juin 2005 date d'installation du conseil d'administration de l'organisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 222 du 24 janvier 2005 créant la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde de la copropriété Baléares – Rois de Majorque et en définissant la composition ;

Vu le courrier du 29 août 2005 de M. le Maire de Perpignan, informant le Préfet des Pyrénées-Orientales d'une réorganisation interne qui modifie les fonctions de deux des membres composant la commission précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le cadre de la constitution de la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde de la copropriété Baléares – Rois de Majorque, du fait du départ d'un des membres désigné et des changements de fonctions signalés, conformément aux dispositions du code de l'habitat et de la construction ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

ARRÊTE

ARTICLE 1er – l'article 2 de l'arrêté n° 222 du 24 janvier 2005 est modifié comme suit :

composition de la commission

Membres :

Mme Michèle CAMPANA, Directrice de l'urbanisme opérationnel, de l'habitat et de la sécurité civile à la ville de Perpignan

Suppléante : Mme Carole JOLY, Responsable de la Division habitat et secteur sauvegardé

Mme Muriel CASGHA, Directrice de l'OPAC Perpignan Roussillon

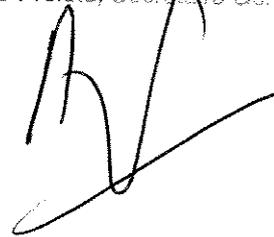
Suppléant : M. Fernand BUISSON, Directeur des travaux neufs et du patrimoine

Le reste de la composition de la commission reste inchangé

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

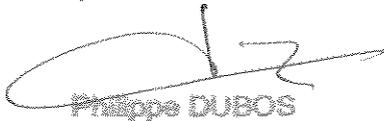
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau



Philippe DUBOS